

LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE AT1 COCO BOND UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Assenagon Asset Management S.A.

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription a été déposée auprès du London Stock Exchange pour que les Parts émises et disponibles à l'émission du Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF soient admises à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 6 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

Sommaire

1.	WISDOMTREE AT1 COCO BOND UCITS ETF	2
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT	2
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	2
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	3
1.4	CATEGORIES DE PARTS	3
1.5	GESTION ET ADMINISTRATION	4
1.6	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	4
1.7	LEVIER FINANCIER ET EXPOSITION GLOBALE	5
1.8	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	5
1.9	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE	5
2.	IBOXX CONTINGENT CONVERTIBLE LIQUID DEVELOPED EUROPE AT1 INDEX	5
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	5
2.2	METHODOLOGIES D'INDICES COUVERTS	6
2.3	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	6
3.	FACTEURS DE RISQUES	7
4.	NÉGOCIATION DES PARTS	12
4.1	GENERALITES	12
4.2	NEGOCIATION	12
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	14
6.	COMMISSIONS	16
7.	AVERTISSEMENTS	16
	ANNEXE	18

1. WISDOMTREE AT1 COCO BOND UCITS ETF

Fonds : WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF
Indice : iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index

1.1 Objectif d'investissement

Le fonds The WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance, en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais, d'un indice qui mesure la performance d'obligations convertibles conditionnelles européennes (« **CoCos** ») catégorisées Additional Tier 1 (« **AT1** ») au titre des dispositions de Bâle III.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indiciaire) et investira dans un portefeuille de CoCos qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants du iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (l'« **Indice** »).

Les CoCos sont une forme de titres de dette hybride conçus en vue d'une conversion en actions ou d'une dépréciation partielle ou totale de leur principal, ou d'une dépréciation avec option de réévaluation dans certaines circonstances. À l'instar des obligations subordonnées, les CoCos servent à absorber les pertes de capital de l'émetteur avant d'autres passifs mieux classés.

Le Fonds s'efforcera d'investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice (s'agissant de CoCos AT1 de types spécifiés sous la Section 2). Cependant, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie qu'il peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Par conséquent, bien que le Fonds puisse ponctuellement investir dans toutes les composantes de l'Indice, il n'est pas prévu qu'il détienne systématiquement chacune des composantes de l'Indice (ni même une pondération similaire de ces composantes).

Le Fonds pourra le cas échéant recourir à des instruments qui ne sont pas des composantes de l'Indice, dont des instruments du marché monétaire (comme des obligations d'État de court terme), des titres obligataires ou rattachés (par exemple, des CoCos AT1 qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, des obligations convertibles, des obligations hybrides et des titres de dette subordonnée), des titres de capital ou rattachés qui sont cotés ou échangés sur un Marché réglementé (actions ordinaires ou de préférence et Certificats représentatifs de titres) ainsi que des organismes de placement collectif de type ouvert. Le Fonds pourra détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple des liquidités issues des intérêts sur les titres. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif et des instruments du marché monétaire. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds peut investir dans des instruments qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces titres sont similaires à celles de l'Indice dans son ensemble, et que le Gestionnaire d'investissement estime qu'un placement dans ces titres ou instruments contribuera à l'objectif de réplique de la performance et du rendement de l'Indice.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. Tout type d'actifs détenus par un Fonds conformément à son objectif et à sa politique d'investissement peut faire l'objet d'Opérations de financement sur titres. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère

de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel qui investit dans des Cocos AT1 libellées en EUR, en USD et en GBP, et émises par des établissements financiers de marchés développés européens. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées ci-après sous la section intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes limiteront ou couvriront l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de change (« **FX** ») qui, dans la mesure du possible, répliquent la méthodologie de couverture de change d'une version couverte en devise de l'Indice qui vise à offrir un rendement couvert en devise (l'« **Indice couvert** » concerné). L'Indice couvert de chaque Catégorie de parts couverte est indiqué ci-après sous l'intitulé « Catégories de Parts disponibles ».

La méthodologie de couverture de change des Catégories de parts couvertes répliquera, dans la mesure du possible, la méthodologie de couverture de change de l'Indice couvert applicable en s'engageant dans des contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou en utilisant des

swaps de change non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission). Par conséquent, il n'est pas possible de modifier ou de varier la méthodologie de couverture utilisée par une Catégorie de parts couverte. La méthodologie de couverture de change consiste à souscrire des contrats de change à terme ou des swaps de change non financés afin de couvrir la Devise du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition concernée.

Conformément à la méthodologie de couverture de l'Indice couvert applicable, les expositions de change de la Catégorie de parts couverte (une « **Position de couverture** ») sont réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties à la fin du mois, lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté en fin de mois, lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Gestion et administration

Le Gestionnaire a désigné Assenagon Asset Management S.A. pour intervenir en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds (le « **Gestionnaire d'investissement** ») conformément aux dispositions d'une convention de gestion des investissements (la « **Convention** »). Le Contrat prévoit que la nomination du Gestionnaire d'investissement restera effective jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours adressé à l'autre partie. Toutefois, dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties ou de manquement non-remédié après notification, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat par notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre partie. Il prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement, sauf en ce qui concerne les situations résultant de sa faute intentionnelle, de sa fraude, de sa mauvaise foi ou de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

Le Gestionnaire d'investissement est une société par actions immatriculée sous le régime des lois du Luxembourg et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») en vertu du Chapitre 15 de la Loi de décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs. Le Gestionnaire d'investissement agit également en qualité de Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs concernant les Fonds d'investissement alternatifs de l'UE et du Luxembourg ainsi que les fonds domiciliés en dehors de l'UE. Le Gestionnaire d'investissement a son siège social sis Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Luxembourg. Le Gestionnaire d'investissement affichait environ 22 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 29 décembre 2017.

1.6 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition

globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque des IFD sont utilisés à des fins de couverture, l'exposition aux IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.7 Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de son objectif d'investissement et/ou de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

1.8 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

1.9 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 2 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquentement). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

2. IBOXX CONTINGENT CONVERTIBLE LIQUID DEVELOPED EUROPE AT1 INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour refléter la performance des CoCos AT1 libellées en EUR, en USD et en GBP qui sont émises par des établissements financiers de marchés développés européens. AT1 renvoie au classement du capital bancaire présenté dans les principes de Bâle III et interprété par les organismes de réglementation régionaux. Bâle III est un dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires, publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en décembre 2010 (rév. juin 2011). Les règles de l'Indice visent à offrir une bonne couverture de l'univers obligataire des CoCos tout en faisant respecter des normes d'investissabilité et de liquidité.

Les critères suivants sont employés pour sélectionner les composantes de l'Indice :

- **Type d'obligation** : l'indice comprend des obligations qui sont des titres de capital convertibles conditionnels émis par des banques, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir un seuil de déclenchement prédéterminé objectif.
 - Caractéristiques des obligations incluses dans l'Indice :
 - Obligations rachetables
 - Obligations perpétuelles
 - Parts préférentielles
 - Les obligations ayant les caractéristiques suivantes sont exclues de l'Indice :
 - Placements privés
 - Obligations de recapitalisation interne (obligations sans seuil de déclenchement prédéterminé objectif)
 - Obligations émises par des sociétés d'assurance
 - Dette non subordonnée
 - Obligations 144A
 - Obligations ou fonds d'amortissement
- **Notation de crédit** : Toutes les obligations dans l'Indice doivent être notées par au moins l'une des trois agences de notation de crédit (Fitch Ratings, Moody's Investor Service, Standard & Poor's Rating Services).

- *Échéance résiduelle* : Toutes les obligations dans l'Indice doivent être assorties d'une échéance résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage. Les composantes de l'Indice demeurent dans l'Indice jusqu'à échéance ou jusqu'à ce qu'elles soient entièrement rachetées.
- *Liquidité* : Le volume en circulation de chaque obligation doit être supérieur ou égal à 700 millions dans la devise correspondante. De plus, l'émetteur de chaque obligation doit avoir un volume en circulation supérieur ou égal à 1 milliard dans la devise correspondante.
- *Pays de l'émetteur* : seuls sont inclus dans l'Indice les émetteurs de pays européens de la catégorie des marchés développés sur la base du « Classement de développement économique mondial Markit ».
- *Date d'émission* : seules les obligations émises après le 1^{er} janvier 2013 sont admissibles à l'inclusion dans l'Indice. La date correspond au début de la mise en œuvre par étapes des normes Bâle III.

L'Indice exclut également les émetteurs obligataires en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les critères ESG visent à exclure des émetteurs obligataires admissibles les émetteurs obligataires qui (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ; (ii) sont impliquées dans les armes controversées, telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, comme les sables bitumineux, l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique, et l'énergie extraite du schiste ; (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

Cet Indice est pondéré en fonction de la valeur de marché et fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. La pondération des 5 premiers émetteurs dans l'Indice est plafonnée à 7,5 % de la valeur de marché de l'Indice à chaque date de rééquilibrage ; celle des émetteurs restants est plafonnée à 4,5 %.

Les détails relatifs à la méthodologie de l'Indice sont consultables sur <https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=6255ed2eccb7425e81687bc446a5fa27>.

2.2 Méthodologies d'Indices couverts

Les méthodologies de couverture des Indices couverts visent à minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur la valeur relative de la Devise du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition, via l'utilisation de contrats de change à terme. Chacun des Indices couverts applique un taux à terme à un mois publié sur l'exposition totale aux actifs libellés dans la Devise du portefeuille afin d'ajuster la valeur de la Devise du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition concernée.

Un investissement dans une catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour offrir des rendements supérieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds se déprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée. En revanche, un investissement dans une Catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour afficher des rendements inférieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds s'apprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée.

2.3 Agent de calcul de l'Indice

L'Indice est calculé et géré par Markit Indices Limited, une filiale de Markit (conjointement, le « **Groupe Markit** ») (le « **Promoteur de l'Indice** »).

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où un Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque associé aux obligations rachetables au gré de l'émetteur Certaines CoCos peuvent être rappelées, c'est-à-dire que ces obligations peuvent être remboursées au gré de l'émetteur avant l'échéance du titre. Cela peut être le cas en cas de baisse des taux d'intérêt par rapport à leur niveau au moment de l'émission initiale. L'émetteur souhaite alors racheter ses obligations actuelles pour les émettre à nouveau à un taux d'intérêt inférieur. Les CoCos qui sont rappelables peuvent être ou ne pas être remboursées avant leur date d'échéance, au gré de l'émetteur. L'on ne saurait présumer que les CoCos seront rappelées à une date de remboursement donnée. L'émetteur pourrait choisir de ne pas effectuer de rappel lorsque les coûts de financement d'une nouvelle émission de dette sont supérieurs aux coûts de maintien des CoCos existantes. L'investisseur peut ne pas recevoir le capital initialement investi à la date de rachat indiquée ou à une quelconque date. Les obligations rachetables sont vraisemblablement limitées en valeur de marché. En outre, en cas de rachat d'une obligation, le Fonds peut ne pas être capable de réinvestir les produits de rachat des obligations à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que le taux d'intérêt applicable à l'obligation objet de rachat et être seulement en mesure de le faire à un taux nettement inférieur.

Risque d'extension du rachat. Certaines CoCos sont émises en tant qu'instruments perpétuels et sont uniquement remboursables à des niveaux préétablis sur approbation du régulateur compétent. L'on ne saurait présumer que ces CoCos perpétuelles seront rappelées à une date de remboursement donnée. Les CoCos sont une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas recevoir un remboursement du capital comme prévu à la date de rachat ou à une quelconque date.

Risque lié à l'inversion de la structure de capital. Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs dans les CoCos peuvent subir une perte de capital à laquelle les porteurs d'actions ne sont pas exposés, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes lié à un seuil élevé ou une dépréciation d'une CoCo est activé. Cela contrevient à l'ordre normal de la structure du capital dans laquelle les détenteurs d'actions subissent habituellement des pertes en premier.

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses Investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. Par ailleurs, en réaction aux facteurs qui affectent ou affecteront un pays, une activité, un marché ou un secteur donné sur lesquels un Fonds concentre ses Investissements, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes de parts importants dans un Fonds et provoquer des entrées ou des sorties de liquidités anormales dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, un Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement.

Risque associé aux obligations convertibles contingentes. Le Fonds investira dans des CoCos et d'autres titres de dette subordonnée. Les CoCos sont une forme de titres de dette hybride conçus en vue d'une conversion en actions ou d'une dépréciation de leur principal sous l'effet de certains déclencheurs. Ces déclencheurs incluent, sans s'y limiter :

- (i) un émetteur qui ne peut pas satisfaire à un niveau de capital minimum donné ;
- (ii) le régulateur d'un émetteur qui met en doute la validité continue de l'émetteur selon le principe de la continuité d'exploitation ;
- (iii) le régulateur d'un émetteur qui indique que le titre devrait être converti ou déprécié, en tout ou partie ;
- (iv) un émetteur qui reçoit des niveaux donnés d'aide publique exceptionnelle.

Les CoCos peuvent aussi être assorties de caractéristiques uniques de conversion en actions, de dépréciation du principal ou d'annulation du coupon, adaptées à l'institution bancaire émettrice et à ses exigences réglementaires. Dans l'éventualité où ces déclencheurs ou ces caractéristiques sont activés, le fonds peut perdre tout ou partie de son investissement de départ.

Les CoCos sont des investissements complexes relativement nouveaux et l'on ignore comment elles vont se comporter dans un contexte financier tendu. Les investisseurs dans les CoCos peuvent enregistrer un taux de croissance de leur revenu moindre et le Fonds est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement de départ.

Toute modification réglementaire future concernant les institutions bancaires européennes ou les CoCos pourrait avoir des incidences négatives et substantielles sur les institutions bancaires émettrices des CoCos ou sur la capacité du Fonds ou d'autres investisseurs à investir dans les CoCos. Parmi les risques supplémentaires liés aux CoCos, citons le risque d'absorption des pertes, le risque lié à la dette subordonnée, le risque d'annulation du coupon, le risque lié au rendement, le risque de liquidité, le risque lié aux obligations rachetables, le risque lié à l'extension du rachat et le risque lié à l'inversion de la structure de capital, précisés ci-dessous.

Annulation du coupon. Les paiements du coupon au titre de certaines CoCos sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque motif que ce soit et pour une durée, quelle qu'elle soit. L'annulation discrétionnaire de paiements n'est pas un cas de défaut et il est impossible d'exiger la remise en place de paiements du coupon ou le paiement de paiements manquants passés. Les paiements du coupon peuvent aussi être soumis à l'approbation du régulateur de l'émetteur et peuvent être suspendus en cas de réserves distribuables insuffisantes. Du fait d'incertitudes quant aux paiements du coupon, les CoCos peuvent être volatiles et leur prix peut diminuer rapidement en cas de suspension des paiements du coupon.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantage par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque de crédit. Un titre de créance pourrait perdre tout ou partie de sa valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade. Dans les pires cas de figure, l'émetteur peut retarder des paiements programmés dus aux investisseurs ou ne plus être en mesure d'honorer ses paiements. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de créance de qualité investment grade peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision le véritable risque de crédit d'un Fonds. C'est notamment le cas lorsque le Fonds est constitué de titres assortis de notations de crédit très variables.

Risque associé aux actions. Dans la mesure où le Fonds détient des investissements dans des titres de capital ou rattachés, il est exposé au risque associé aux actions. La valeur des titres de capital peut décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Elle peut également diminuer du fait de facteurs qui touchent un ou plusieurs secteur(s), par exemple des pénuries de main-d'œuvre, la hausse des coûts de production, des conditions concurrentielles et le cadre réglementaire en vigueur au sein d'une industrie. Les cours des titres de capital sont normalement plus volatils que les prix des titres à revenu fixe.

Risque associé aux titres assortis de notations inférieures. Les titres de créance à haut rendement ou de qualité inférieure à investment grade affichent une moindre qualité de crédit et sont plus exposés au risque de paiements du capital et des intérêts que les titres de créance de plus grande qualité. Les

cours de ces titres sont habituellement plus sensibles au risque de taux d'intérêt, à l'actualité économique globale ou à la manière dont le marché considère la solvabilité de l'émetteur. Ils peuvent donc être très volatils. Ces titres peuvent être illiquides.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque associé aux IFD. Le Fonds investit et échange des dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps. Les dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur performance d'un actif de référence sous-jacent, tel qu'un indice. Le rendement d'un instrument dérivé peut ne pas être corrélé au rendement de son actif de référence sous-jacent. Les dérivés sont exposés à d'autres risques, tels que les risques de marché et les risques spécifiques à l'émetteur. Les dérivés peuvent s'avérer volatils et moins liquides que d'autres titres et, notamment, moins liquides que leur actif de référence sous-jacent. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Les investissements d'un Fonds dans des dérivés négociés de gré à gré sont exposés au risque de défaut de contrepartie. De plus, un Fonds peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement.

Risque associé au secteur des services financiers. Le Fonds investit une part importante de ses actifs dans des titres d'émetteurs du secteur des services financiers afin de répliquer l'allocation de l'Indice à ce secteur. Le secteur peut être significativement influencé par des variations des taux d'intérêt, la réglementation gouvernementale, le taux de dette en souffrance des entreprises et des ménages, les cours et les prix, la concurrence, la disponibilité et le coût du capital. De même, du fait que les CoCos sont principalement émises par des établissements financiers, la valeur de ces dernières peut diminuer en cas de turbulences dans ce secteur.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Alors que la méthodologie de couverture utilisée par les Indices couverts et répliquée par les Catégories de parts couvertes est conçue pour minimiser l'effet des fluctuations des taux de change sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle ne supprime pas nécessairement l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation a tendance à diminuer. Ce risque entraînera généralement un allongement de l'échéance de l'obligation. Sur fond d'inflation, le risque existe que la valeur réelle des actifs ou des revenus du Fonds se déprécie à l'avenir. Par ailleurs, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, d'où une probabilité de défaut accrue. Un grand nombre de facteurs entraînent une hausse des taux d'intérêt (par exemple, les politiques monétaires, les taux d'inflation, la conjoncture économique, etc.). C'est particulièrement avéré dans une conjoncture économique marquée par des taux d'intérêt bas. Une variation des taux d'intérêt à un faible niveau, notamment des taux devenant négatifs, peut avoir des effets imprévisibles sur les marchés,

entraîner une volatilité accrue du marché et pénaliser la performance d'un Fonds dans la mesure où celui-ci est exposé à ces taux d'intérêt. De futures hausses des taux d'intérêt entraîneraient une diminution de la valeur du Fonds. Des mesures comme la duration moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision la véritable sensibilité aux taux d'intérêt d'un Fonds. Ainsi, un Fonds assorti d'une duration moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus élevé que ne le suggérerait la moyenne.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de liquidité. Certains titres peuvent être assortis de longues périodes de règlement ou devenir difficiles à valoriser, acheter ou vendre à un prix raisonnable ou en volume important. Il pourrait également devenir difficile de négocier certains titres sur les petits marchés. L'illiquidité des avoirs du Fonds peut limiter sa capacité à se procurer de la trésorerie pour régler les rachats. La capacité d'un émetteur à honorer ses obligations rattachées aux titres peut diminuer considérablement. De plus, le marché peut devenir illiquide pour certains investissements en raison de conjonctures de marché ou économiques défavorables, indépendamment de toute détérioration spécifique à la situation d'un émetteur donné. Lorsqu'il investit dans des titres illiquides, le Fonds peut se trouver exposé à un risque de valorisation accru et voir sa capacité de négociation réduite. Par ailleurs, du fait des restrictions applicables aux placements dans des titres illiquides et des difficultés d'acquisition et de vente de titres ou ces instruments, le Gestionnaire d'investissement pourrait ne pas être en mesure d'atteindre le niveau d'exposition souhaité sur un certain secteur. Dans la mesure où la principale stratégie d'investissement inclut des titres illiquides ou assortis d'un risque de marché et/ou de crédit important, le Fonds sera normalement fortement exposé au risque de liquidité. Les CoCos sont des investissements complexes relativement nouveaux et leur comportement en matière de liquidité dans un contexte financier tendu n'a pas encore été testé.

Risque associé à l'absorption des pertes. Les caractéristiques des CoCos sont prévues pour satisfaire à des exigences réglementaires spécifiques imposées aux établissements bancaires. Ainsi, les CoCos peuvent être converties en actions de l'établissement bancaire émetteur ou leur principal peut être déprécié si leur ratio de capital réglementaire tombe en deçà d'un niveau prédéfini ou lorsque le régulateur concerné estime que l'établissement bancaire n'est pas viable. En outre, ces titres de créance hybrides sont sans échéance précise et assortis de coupons discrétionnaires. En d'autres termes, les coupons peuvent éventuellement être annulés à la discrétion de l'établissement bancaire ou à la demande de l'autorité réglementaire concernée afin d'aider la banque à absorber les pertes.

Risque de marché. Le cours boursier des titres détenus par le Fonds varie en fonction d'un ensemble de facteurs, parfois rapidement ou de manière imprévisible. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque du marché monétaire. Le Gestionnaire d'investissement peut prendre des dispositions pour que les liquidités détenues par le Fonds soient placées dans des fonds de placement collectif du marché monétaire. Un fonds de placement collectif du marché monétaire qui investit un montant important de ses actifs dans des instruments du marché monétaire peut être considéré comme étant une alternative à un investissement sur un compte de dépôt courant. Cependant, une participation dans un véhicule de ce type est exposée aux risques associés à l'investissement dans un organisme de placement collectif. Un organisme de placement collectif du marché monétaire, pour sa part, est conçu pour être un investissement relativement peu risqué, même s'il ne peut en être entièrement dénué. Malgré les échéances courtes et la qualité de crédit élevée des investissements de ces organismes, celui-ci peut voir son rendement diminuer en raison de hausses des taux d'intérêt et de dégradations de la qualité de crédit. L'organisme en question est par ailleurs exposé au risque d'érosion de la valeur de ses investissements et le montant du capital investi pourrait ne pas être entièrement récupéré.

Risque associé à la rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects pour le Compartiment concerné, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur / cours vendeur

ainsi que les frais de transaction sur la vente de titres et le réinvestissement dans des titres autres. Un Compartiment peut néanmoins effectuer des transactions fréquentes d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. Le risque de rotation du portefeuille est d'autant plus élevé que le Fonds investit sur des titres peu liquides.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds.

Risque associé à l'échantillonnage représentatif. Lorsque la politique d'investissement n'implique pas de réplique intégrale de son Indice, un Fonds peut employer des techniques d'optimisation ou une stratégie d'échantillonnage afin de suivre la performance de l'Indice. Cette stratégie d'échantillonnage peut inclure de sélectionner certaines (et non la totalité) des composantes de l'Indice de référence de manière stratégique et de les détenir dans des proportions qui diffèrent de celles de l'Indice et/ou le recours à des IFD afin de répliquer la performance de certains titres qui entrent dans la composition de l'Indice. Le Gestionnaire d'investissement peut également sélectionner des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice concerné dès lors que ces titres offrent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à celle des titres qui composent l'Indice concerné, dans l'ensemble. Une stratégie d'échantillonnage peut exposer le Fonds au risque d'Écart de suivi.

Risque associé à la dette subordonnée. Dans la plupart des cas, les CoCos seront émises sous la forme de titres de dette subordonnée avec pour objectif d'assurer un traitement du capital réglementaire approprié avant une conversion. En conséquence, en cas de liquidation, de dissolution ou de procédure de liquidation d'un émetteur avant une conversion, les droits et les créances des détenteurs des CoCos, comme le Fonds, vis-à-vis de l'émetteur concernant les CoCos ou selon leurs termes seront généralement de second rang par rapport aux créances de tous les détenteurs d'obligations non subordonnées de l'émetteur. En outre, en cas de conversion des CoCos en titres de capital sous-jacents de l'émetteur à la suite d'une quelconque conversion, chaque détenteur sera subordonné du fait qu'il cesse d'être détenteur d'un titre de créance pour devenir le détenteur d'instruments de capitaux propres. Toute perte subie par les titres subordonnés est susceptible d'être proportionnellement supérieure à celle de titres non subordonnés. De même, récupérer les intérêts ou le capital demandera plus de temps. De ce fait, même une diminution perçue de la solvabilité de l'émetteur peut avoir une plus grande répercussion sur ces titres.

Risque associé au seuil de déclenchement. Les niveaux déclencheurs diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion. Lorsque le Fonds est investi dans des CoCos, il peut être difficile d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient une conversion de la dette en capitaux propres ou la dépréciation à zéro de l'investissement du principal et/ou des intérêts courus. Parmi des événements déclencheurs peuvent figurer : (i) une réduction du ratio Core Tier 1/ fonds propres Tier 1 (CT1/CET1) ou d'autres ratios de la banque émettrice ; (ii) la décision subjective d'un régulateur de déclarer, à tout moment, qu'un établissement « n'est pas viable », c'est-à-dire une décision selon laquelle la banque émettrice a besoin du soutien du secteur public pour éviter l'insolvabilité, la faillite ou autrement la poursuite de ses activités et exigeant ou entraînant la conversion des CoCos en titres de capital ou la dépréciation, dans des circonstances indépendantes du contrôle de l'émetteur ou (iii) une autorité nationale qui décide d'injecter des capitaux.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque de rendement. Les investissements dans les CoCos s'accompagnent de certains risques dont des fluctuations défavorables des revenus associées à la conjoncture économique et à des variations défavorables des taux d'intérêt et à la volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de marché des CoCos du Fonds est supposée augmenter. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de marché des CoCos du Fonds est supposée diminuer.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

4.1 Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature (ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire). Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

4.2 Négociation

Devise de base	Dollar américain
Devise du portefeuille	La ou les devises dans lesquelles les titres sous-jacents sont détenus par le Fonds et qui peuvent varier ponctuellement en fonction de l'évolution des composantes de l'Indice, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus sous l'intitulé « Description de l'Indice ».
Jour ouvrable	Un jour généralement ouvrable pour les banques commerciales à New York et à Londres.
Unité de création	6 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour de négociation, à l'heure indiquée dans le tableau ci-dessous.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	23 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif : (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 13 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « Jour d'échange effectif des devises »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

(b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut autoriser l'Agent administratif à percevoir le règlement des souscriptions :

(a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 13 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un Jour d'échange effectif des devises, le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

(b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter. Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut transférer les produits du rachat sous un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Indice couvert	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature), Heure irlandaise
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – USD	s/o	IE00BZ0XVF52	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – USD Acc	s/o	IE00BZ0XVG69	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – EUR	s/o	IE00BD3HTR80	Euro	s/o	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – EUR Acc	s/o	IE00BD3HTS97	Euro	s/o	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – USD Hedged	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (USD Hedged)	IE00BFNNN012	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – USD Hedged Acc	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (USD Hedged)	IE00BFNNN129	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – EUR Hedged	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (EUR Hedged)	IE00BFNNN236	Euro	Euro	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – EUR Hedged Acc	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (EUR Hedged)	IE00BFNNN343	Euro	Euro	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – GBP Hedged	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (GBP Hedged)	IE00BFNNN459	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – GBP Hedged Acc	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (GBP Hedged)	IE00BFNNN566	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – CHF Hedged	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (CHF Hedged)	IE00BFNNN905	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 1 %	Distribution	13 h 00 / 14 h 00

Nom de la Catégorie de parts	Indice couvert	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature), Heure irlandaise
WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF – CHF Hedged Acc	iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (CHF Hedged)	IE00BFNNNB26	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	13 h 00 / 14 h 00

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. un TFE pouvant aller jusqu'à 1 % (voir le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WisdomTree ou leurs filiales ne garantissent l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée y incluse, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables de toute erreur, omission ou interruption dans les présentes. Lesdites parties ne garantissent pas, de manière expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à toute autre personne ou entité, les résultats à obtenir par le Fonds de l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée y incluse. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

L'Indice référencé aux présentes est la propriété du Promoteur de l'Indice et a été concédé sous licence d'utilisation relativement au Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF. Chacune des parties reconnaît et convient que le Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF n'est ni sponsorisé, ni avalisé, ni promu par le Promoteur de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, tant expressément qu'implicitement, et rejette expressément aux termes des présentes toutes garanties (y compris, sans limitation, celles afférentes au caractère commercial ou à l'adéquation à des fins précises ou pour une utilisation spécifique) quant à l'Indice ou à toutes données dont il est fait état dans les présentes ou qui y sont relatives, et plus spécifiquement, réfute toute garantie tout aussi bien quant à la qualité qu'à l'exactitude et/ou au caractère exhaustif de l'Indice, ou de toutes autres données y incluses, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou quant à la composition de l'Indice à tout moment, à une date spécifique ou à tout autre moment et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou quant à la probabilité de la survenance d'un événement de crédit ou événement similaire (qu'elle qu'en soit la définition) eu égard à une obligation au niveau de l'Indice, et ce à tout moment, à une date spécifique ou à tout autre titre. Le Promoteur de l'Indice ne saurait être tenu pour responsable (au titre d'une négligence ou de tout autre motif) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne au titre d'une quelconque erreur dans l'Indice et n'est aucunement tenu de signaler une telle erreur aux parties ou à toute autre personne.

Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, tant de manière explicite qu'implicite, relativement à l'opportunité d'acquérir ou de vendre le Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF ou à la capacité de l'Indice de répliquer les performances des marchés concernés, ni par ailleurs concernant l'Indice ou tous produits ou transactions eu égard à ce dernier, ni au fait de supporter tout risque s'y rapportant. Le Promoteur de l'Indice n'est nullement obligé de tenir compte des besoins d'une quelconque partie pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Ni le Promoteur de l'Indice, ni aucune partie procédant à l'achat ou à la vente du Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF ne sauraient être tenus responsables envers une quelconque partie de tout acte ou de toute inaction de la part du Promoteur de l'Indice dans le cadre de la définition, de l'adaptation, du calcul et de la gestion de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et ses affiliés peuvent faire des opérations sur les obligations qui composent l'Indice et peuvent, lorsque c'est autorisé, accepter des dépôts, effectuer des prêts ou de tout autre façon proroger les termes d'un crédit, et en général s'engager dans n'importe quel type d'activités bancaires commerciales ou

d'investissements, ou tout autre activité, avec les émetteurs desdites obligations ou leurs affiliés. Le Promoteur de l'Indice peut en outre se comporter envers les entreprises dont les obligations composent l'Indice comme si l'Indice n'existait pas, sans considération d'aucune conséquence potentiellement défavorable pour l'Indice ou pour le Fonds WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF.

Le Promoteur de l'Indice, ses Sociétés affiliées ou les fournisseurs de données tiers déclinent toute garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données contenues dans les présentes, ou quant aux résultats à obtenir par les destinataires des données. Markit, ses Sociétés affiliées ou les fournisseurs de données ne sauraient en aucun cas être tenus responsables envers les destinataires des données concernant des inexactitudes, erreurs ou omissions dans les données Markit, quelle qu'en soit la cause, ou les dommages (directs ou indirects) qui en résulteraient.

Markit ne saurait être tenue d'une obligation de mise à jour, de modification ou de rectification des données, ni par ailleurs de notifier un destinataire concerné d'un élément mentionné aux présentes qui serait modifié ou s'avèrerait ultérieurement inexact.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Promoteur de l'Indice, ses Sociétés affiliées, ou tout fournisseur de données tiers ne sauraient être tenus d'aucune responsabilité envers vous, que ce soit contractuelle (en ce compris au titre d'une indemnisation), délictuelle (en ce compris la négligence), au titre d'une garantie, d'un texte de loi ou autrement, eu égard à toute perte ou tout dommage que vous subiriez du fait ou par rapport à des opinions, recommandations, prévisions, jugements ou toutes autres conclusions, ou tous plans d'action déterminés, par vous ou toute tierce partie, sur la base ou non du contenu, des informations ou des documents inclus aux présentes.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer les coordonnées du site Internet du Promoteur de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300MRTM72PCY20F40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree AT1 CoCo Bond UCITS ETF (le **Fonds**) promeut des caractéristiques environnementales et sociales, dont la caractéristique environnementale spécifique à l'action climatique en excluant les sociétés significativement impliquées, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à forte émission de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans les armes controversées ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

iBoxx Contingent Convertible Liquid Developed Europe AT1 Index (l'Indice) a été désigné comme référentiel aux fins de déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des émetteurs obligataires à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice.

Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des émetteurs obligataires qui sont impliqués, ou détiennent des participations significatives dans des émetteurs obligataires impliqués dans la fabrication d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des émetteurs obligataires qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des émetteurs obligataires impliqués dans le tabac	Part des investissements dans des émetteurs obligataires impliqués dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des émetteurs obligataires qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des émetteurs obligataires qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux émetteurs obligataires impliqués dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des émetteurs obligataires qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des émetteurs obligataires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?** Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** S/O

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? S/O

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : S/O

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les PAI des émetteurs obligataires sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement avec des émetteurs obligataires pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indiciaire) et investira dans un portefeuille d'obligations convertibles contingentes AT1 libellées en EUR, USD et GBP émises par des établissements financiers de marchés développés européens, sachant que ce portefeuille consistera dans la mesure du possible en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice. Les critères de sélection des obligations sont présentés dans la méthodologie de l'Indice et décrits dans le Supplément.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits et exposés dans la méthodologie de l'Indice.
- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissibles à l'inclusion dans l'Indice, les émetteurs obligataires doivent satisfaire aux critères de l'évaluation GSS qui inclut une évaluation propre aux questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les émetteurs obligataires qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

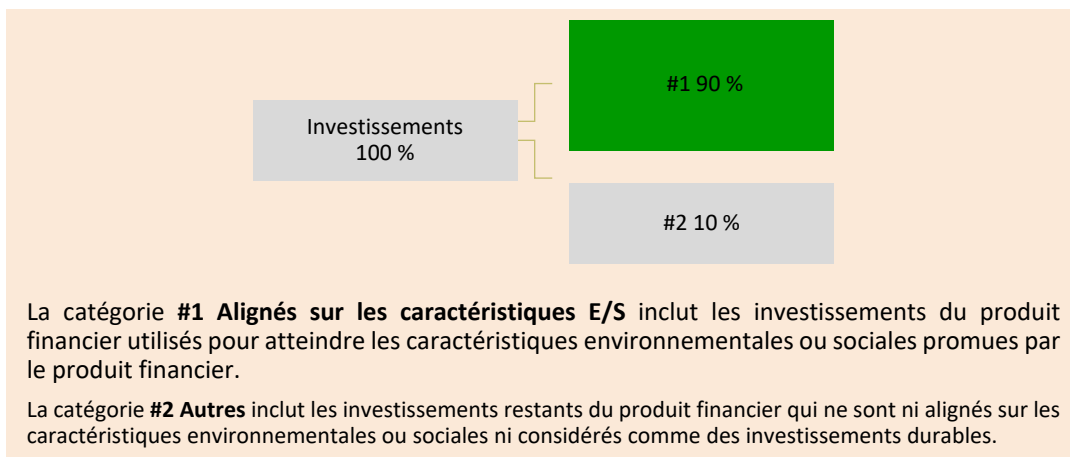


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les émetteurs obligataires qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui



Gaz fossile



Énergie nucléaire



Non

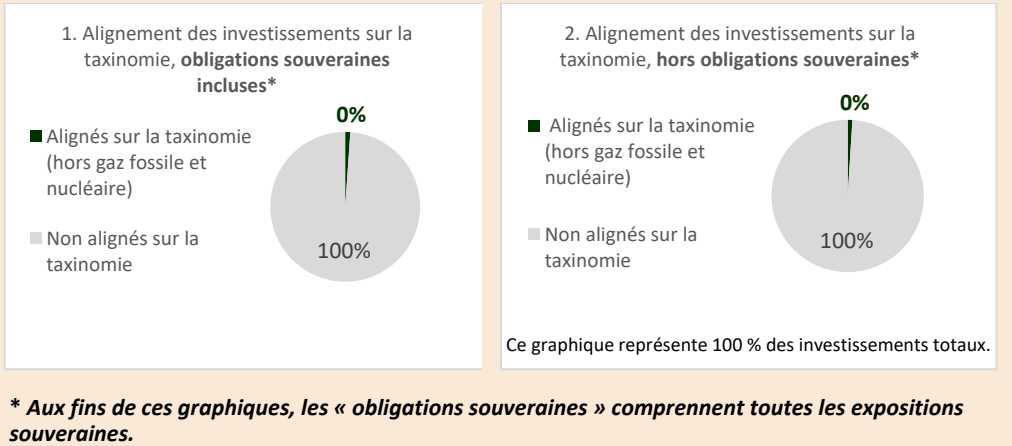
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans des titres convertibles contingents AT1 libellés en EUR, USD et GBP émis par des établissements financiers des marchés développés européens qui sont admissibles à l'inclusion dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice et le processus d'évaluation GSS offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire pour ses besoins de liquidité, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM et dans les limites autorisées. Il est possible qu'il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicelles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice exclut les émetteurs obligataires sur la base des critères ESG décrits ci-dessus.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est conçu pour refléter la performance de la dette convertible contingente AT1 d'établissements financiers libellée en EUR, USD et GBP. Il filtre également pour les exclure les émetteurs largement impliqués dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères et le non-respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies et ses normes, conventions et traités associés. Les règles de l'indice visent à offrir une bonne couverture de l'univers des obligations convertibles conditionnelles, tout en faisant respecter des normes d'investissabilité et de liquidité.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=6255ed2eccb7425e81687bc446a5fa27>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :
<https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>.